

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT

DIEPPE

COMMUNE :

BOSC-MESNIL

Communes de moins
de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	BATTEMENT François	27-04-57	30-03-14	128
Premier adjoint	Mme	LEROY Nicole	10-08-45	30-03-14	144
deuxième adjoint	M.	VAN DE STEENE Pascal	25-01-65	30-03-14	127
troisième adjoint	M.	LEBRETON Ludovic	07-11-74	30-03-14	133
	M.	BOISSAY Patrick	19-11-66	23-03-14	142
	M.	MAINOT Jean-Dane	07-08-56	23-03-14	140
	M.	CAMPAIN Sylvain	25-07-75	23-03-14	138
	M.	BINET Sylvain	13-05-80	23-03-14	137
	M.	HALOT David	28-11-71	23-03-14	135
	M.	MANUEL Denis	25-08-77	23-03-14	134
	Mme	QUEVAL Dyrham	18-08-77	23-03-14	131

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. Bosc - Mesnil, le 30 mars 2014

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.